

Numéros des résolutions	Titres	Points de l'ordre du jour	Dates d'adoption	Pages
37/231	Fonds des Nations Unies pour l'enfance (A/37/774)	72, h	20 décembre 1982	194
37/232	Activités de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies (A/37/774)	72, j	20 décembre 1982	195
37/244	Arrangements financiers et institutionnels à long terme concernant le Système de financement des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement (A/37/680/Add.4)	71, e	21 décembre 1982	196
37/245	Situation alimentaire et agricole en Afrique (A/37/680/Add.5)	71, f	21 décembre 1982	199
37/246	Année internationale pour la mobilisation de ressources financières et techniques pour l'alimentation et l'agriculture en Afrique (A/37/680/Add.5) ...	71, f	21 décembre 1982	200
37/247	Problèmes alimentaires (A/37/680/Add.5)	71, f	21 décembre 1982	201
37/248	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe (A/37/680/Add.6)	71, g	21 décembre 1982	204
37/249	Tendances à long terme du développement économique (A/37/680/Add.10) ...	71, l	21 décembre 1982	205
37/250	Exécution immédiate du Programme d'action de Nairobi pour la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables (A/37/680/Add.11)	71, n	21 décembre 1982	206
37/251	Mise en valeur des ressources énergétiques des pays en développement (A/37/680/Add.13)	71	21 décembre 1982	209
37/252	Mesures immédiates en faveur des pays en développement (A/37/680/Add.13)	71	21 décembre 1982	211

37/132. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence de coopération culturelle et technique

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 33/18 du 10 novembre 1978, par laquelle elle a accordé le statut d'observateur à l'Agence de coopération culturelle et technique,

Rappelant également sa résolution 36/174 du 17 décembre 1981, par laquelle elle a reconnu la nécessité de renforcer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence de coopération culturelle et technique,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence de coopération culturelle et technique²;

2. *Prie* le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le Secrétaire général de l'Agence de coopération culturelle et technique, de détailler les domaines de coopération envisagés dans son rapport et d'examiner les modalités de cette coopération, en tenant dûment compte des propositions du Secrétaire général de l'Agence;

3. *Prie également* le Secrétaire général de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale, lors de sa trente-huitième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social.

*109^e séance plénière
17 décembre 1982*

37/133. Identification des pays en développement les moins avancés

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2768 (XXVI) du 18 novembre 1971, 3487 (XXX) du 12 décembre 1975, 32/92

² A/37/290.

et 32/99 du 13 décembre 1977, ainsi que la résolution 1981/34 du Conseil économique et social, en date du 8 mai 1981, établissant la liste actuelle des pays les moins avancés,

Rappelant également ses résolutions 36/204, 36/209 et 36/216 du 17 décembre 1981, ainsi que la décision 1982/106 et la résolution 1982/41 du Conseil économique et social, en date des 4 février et 27 juillet 1982,

Décide d'inscrire Djibouti, la Guinée équatoriale, Sao Tomé-et-Principe, la Sierra Leone et le Togo sur la liste des pays en développement les moins avancés, conformément à la recommandation faite par le Comité de la planification du développement à sa dix-huitième session³.

*109^e séance plénière
17 décembre 1982*

37/134. Assistance au peuple palestinien

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution ES-7/5 du 26 juin 1982,

Rappelant également la résolution 512 (1982) du Conseil de sécurité, en date du 19 juin 1982,

Rappelant en outre la résolution 1982/48 du Conseil économique et social, en date du 27 juillet 1982,

Exprimant sa vive inquiétude devant l'invasion israélienne du Liban qui a coûté la vie à un très grand nombre de civils palestiniens,

Horriifiée par les massacres de Sabra et de Chatila,

Notant avec une profonde préoccupation que les victimes palestiniennes de l'invasion israélienne ont cruellement besoin d'une aide humanitaire d'urgence.

³ Documents officiels du Conseil économique et social, 1982, Supplément n° 5 (E/1982/15 et Corr.2), par. 103.